

MAIRIE DE LES MESNEUX

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 février à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique à la mairie, sous la présidence de Mme DESSOY Anny, maire de la commune. (date de la convocation : 30 janvier 2025).

PRESENTS (es) :

Mesdames : DESSOY Anny, GUILLOT-BARBOTIN Michèle, CAILLAT Anne-Marie, DEVILLE Jeannine

Messieurs : GILLET Jean-Pierre, BINET Christian, BOUGY Thomas, LE BOT Hervé, PIGER Philippe, FERY Didier, LECLERC Guy

ABSENTS (es) : MME JACQUINET Sybille (pouvoir à MME DESSOY Anny)

Madame Jeannine DEVILLE a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2025 est lu et adopté à l'unanimité.

I – DELIBERATIONS

Délibération n° 05/2025 : RETROCESSION DE VOIRIE DES LOTISSEMENTS "Charles Lebourcq" et "Le clos de la Treille" Délibération d'intention

Délibération n° 06/2025 : Adhésion au CNAS relative à l'adjonction des personnels retraités

Délibération n° 07/2025 : Attribution de fonds de concours – fonds de soutien aux investissements communaux

RETROCESSION DE VOIRIE DES LOTISSEMENTS "Charles Lebourcq" et "Le clos de la Treille" Délibération d'intention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 relatif à la composition du Conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant que dans le cadre de la création d'un lotissement privé, il appartient à la commune de signifier son intention d'accepter le principe de rétrocession de la voirie dans le périmètre de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide :

D'accepter le principe de rétrocession de la voirie et des équipements communs du projet des lotissements intitulé "Charles Lebourcq" et "Le clos de la Treille" dont l'aménageur est Nord Est Aménagement Promotion, sous réserve de respecter les prescriptions techniques et les procédures des services de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Adhésion au CNAS relative à l'adjonction des personnels retraités

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'adjonction des personnels retraités de la structure « Mairie de Les Mesneux » pour permettre à ces derniers de bénéficier de l'offre de prestations sociales proposée par le CNAS, comme c'est déjà le cas pour les personnels actifs.

Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ».

En date du 01/09/2008 la structure « Mairie de Les Mesneux » a décidé d'adhérer au CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, afin de lui déléguer la gestion de l'action sociale qu'elle décide de mettre en œuvre au profit de ses personnels actifs.

Après avoir le cas échéant consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide :

1°) D'élargir le bénéfice du CNAS à ses personnels retraités à compter du : 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2026.

2°) De verser au CNAS une cotisation complémentaire correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires retraités indiqués sur les listes : 1 x 141 € (Montant forfaitaire par bénéficiaire retraité)

Attribution de fonds de concours – fonds de soutien aux investissements communaux

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.2121-29,

Vu la délibération n° CC-12-2024 du conseil communautaire du 27 juin 2024 créant le fonds de soutien aux investissements communaux et adoptant son règlement,

Vu la délibération n°21/2024 du 04/11/2024 du conseil municipal de Les Mesneux sollicitant l'octroi du fonds de soutien aux investissements communaux sous la forme du versement d'un fonds de concours pour les travaux de création d'un parvis devant l'église.

Vu la délibération n° CC-2024-264 du conseil communautaire du 18 décembre 2024 décidant l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Les Mesneux

Considérant que l'attribution de ce fonds de concours doit faire l'objet d'une délibération concordance du conseil municipal de Les Mesneux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide :

D'accepter le fonds de concours accordé par la communauté urbaine du Grand Reims pour les travaux de la création d'un parvis devant l'église pour un montant de 20 000 € sur un montant de travaux de 56 076.68 € HT, D'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Grand Reims ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

II. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1- Débat d'orientation budgétaire 2025

- Barrières amovibles : rue de l'église
- Tronçonneuse élagueuse
- Equipement électrique des candélabres
- Remplacement des guirlandes de Noël
- Boîte à clefs
- Projet de chemin des planètes : panneaux de signalisation

2- Sécurité dans le village

- Vitesse excessive rue des Tuilots, au coin de chez l'horticulteur : la commission de sécurité doit se réunir afin de réfléchir aux moyens pour faire ralentir les usagers de la route.
- Madame le Maire présente les exemples d'investissement des communes de Thillois et de Ormes dans la vidéoprotection, notre commune n'envisage pas ce projet onéreux pour le moment.

3- Questions et informations diverses

- M. Jean-Pierre GILLET, adjoint à la communication, précise que le bulletin est actuellement en préparation.
- Rue de Jouy : trottoirs abimés
- Mme Jeannine DEVILLE dresse le compte-rendu des animations de Noël et évoque le manque de bénévole.
- 08 mai : Réunion le 10 février à 18h00 pour la présentation de l'animation à la mairie.
- Le 09 mai : Présentation au scolaire

Prochain Conseil Municipal, le lundi 17 mars 2025 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé et les interventions achevées, la séance est levée à 21 h 00.

Les Mesneux, le 03 février 2025

Le Maire,
Anny DESSOY,



SIGNATURES DES PARTICIPANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2025 :

MME DESSOY	M. LE BOT	MME JACQUINET	M. GILLET
MME DEVILLE	M. LECLERC	M. PIGER	M. FERY
MME CAILLAT	M. BINET	M. BOUGY	MME BARBOTIN- GUILLOT